

Accusé de réception en préfecture  
050-200057636-20241115-2024-11-01-AI  
Date de télétransmission : 18/11/2024  
Date de réception en préfecture : 18/11/2024

## ARRETE DU MAIRE DONNANT DELEGATION A UN CONSEILLER DELEGUE

Le Maire de la Commune nouvelle de LE TEILLEUL,  
Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal, de l'élection du Maire et des adjoints du maire et des maires délégués en date du 27 mai 2020,  
**Considérant que**, Mme Chantal LEFEUVRE, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, déléguée pour intervenir dans les domaines des immeubles locatifs, est moins disponible vu l'éloignement de son domicile, à savoir, la commune d'Avranches (Manche),  
**Considérant que**, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à un conseiller municipal pour pallier cette indisponibilité,

### ARRETE :

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024, Monsieur Joël BAGOT, Conseiller Municipal est délégué, pour seconder Madame Chantal LEFEUVRE et intervenir dans les fonctions suivantes :

- Les immeubles locatifs : toutes les fonctions et missions relatives aux immeubles locatifs (les visites ; l'étude des attributions ; l'état des lieux de sortie ou d'entrée...).

Ces délégations entraînent délégation de signature des documents.

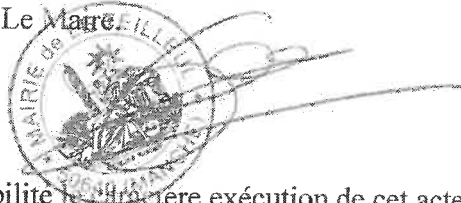
La signature par Monsieur Joël BAGOT des pièces et actes relatifs aux délégations ci-dessus devra être précédée de la formule suivante « par délégation du maire ».

**Article 2 :** Les délégations de fonction s'exercent sous le contrôle et la responsabilité du maire lequel peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées. Le délégataire agit au nom du maire et prend les décisions en son nom.

**Article 3 :** Le Maire de la commune de le Teilleul, le secrétaire général de la commune, et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Avranches.

Fait à le Teilleul le 15 novembre 2024,

Le Maire



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécution de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié le :  
L'intéressé,

Fait à le Teilleul, le 15 novembre 2024,

Le Maire,

